



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 617

### CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LE SOUVENIR FRANÇAIS » POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN DRAPEAU FRANÇAIS COMMÉMORATIF

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 144-2017-JU01 du Conseil Municipal du 21 septembre 2017, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 30-2019-JE01 du Conseil Municipal du 28 mars 2019 relative à l'adhésion de la commune de Taverny à l'association LE SOUVENIR FRANÇAIS,

**Vu** la délibération n° 161-2022-JE31 du Conseil Municipal du 20 septembre 2022 relative au renouvellement et approbation du règlement du Conseil Municipal des Jeunes,

**Considérant** l'instance de démocratie participative et citoyenne dénommée Conseil Municipal des Jeunes ;

**Considérant** la participation du Conseil Municipal des Jeunes aux différentes cérémonies commémoratives et représentatives du devoir de mémoire ;

**Considérant** les initiatives développées localement par l'association « LE SOUVENIR FRANÇAIS », avec le Conseil Municipal des Jeunes et le partenariat développé sur le devoir de mémoire, ainsi que la participation aux cérémonies commémoratives ;

**Considérant** que l'association « LE SOUVENIR FRANÇAIS » propose de mettre à disposition de la Commune, et plus spécifiquement au profit du Conseil Municipal des Jeunes, un drapeau tricolore français commémoratif ;

**Considérant** que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée de trois ans ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20241002-AR2024\_617-AR-1-2\_1

Réception en sous-préfecture le : 03/10/2024

Publication le : - 4 OCT. 2024

**Considérant** en conséquence, la nécessité de signer une convention relative à la mise à disposition d'un drapeau tricolore commémoratif de l'association « LE SOUVENIR FRANÇAIS » au profit du Commune ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La convention relative à la mise à disposition d'un drapeau tricolore commémoratif au profit du Conseil Municipal des Jeunes de la Commune de TAVERNY et les éventuels avenants sont signés avec l'association « LE SOUVENIR FRANÇAIS » sise Comité du Val d'Oise, Chez Robert Bernard, 23 rue Haut Tertre à BESSANCOURT (95550), représentée par Monsieur Serge BARCELLINI, au nom du Contrôleur général des Armées (2s), en sa qualité de président général du SOUVENIR FRANÇAIS.

### **Article 2 :**

Le drapeau sera mis à disposition au profit du Conseil Municipal des Jeunes de la ville de Taverny, pour une durée de trois ans, à compter du 11 novembre 2024.

### **Article 3 :**

La mise à disposition de ce drapeau est consentie à titre gratuit.

### **Article 4 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation(s) sera(ont) transmise(s) à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

### **Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 2 Octobre 2024**



**Le Maire,**

**Florence PORTELLI**